



Quatre-vingt-septième session

EB87.R5

Point 5.2 de l'ordre du jour

21 janvier 1991

LEPRE

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général sur la lèpre;¹

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport;
2. PREND ACTE avec satisfaction des progrès accomplis dans la lutte antilépreuse;
3. RECOMMANDE à la Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général sur la lèpre;¹

Rappelant la résolution WHA40.35 ainsi que d'autres résolutions antérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif sur la lèpre;

Notant avec satisfaction les progrès notables accomplis ces cinq dernières années en matière de polychimiothérapie antilépreuse et de dépistage des cas dans la majorité des Etats Membres où la lèpre est endémique, progrès qui ont permis de réduire la prévalence de la maladie;

Reconnaissant l'appui substantiel et croissant en faveur de la lutte antilépreuse fourni par les organisations non gouvernementales et les autres organismes donateurs;

Consciente de la priorité croissante qu'accordent plusieurs Etats à l'élimination de la lèpre en tant que problème de santé publique;

Consciente en outre des possibilités de réduire les infirmités dues à la lèpre qu'offrent le dépistage précoce, la polychimiothérapie et l'importance accrue donnée à la prévention des infirmités et aux capacités gestionnaires dans le cadre des programmes de lutte antilépreuse;

1. DECLARE que l'OMS s'engage à continuer de promouvoir le recours à toutes les mesures de lutte, y compris la polychimiothérapie associée au dépistage, afin de parvenir à l'élimination mondiale² de la lèpre en tant que problème de santé publique d'ici l'an 2000;

¹ Document EB87/5.

² On considère qu'il y a élimination lorsque le taux de prévalence tombe au-dessous d'un cas pour 10 000 habitants.

